



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

16 novembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 16 novembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2022-1121	16.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de création d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale dans le cadre de la Zac des Groues.	3
DRIEAT N°2022-1122	16.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD7 et RD907, à Sèvres et à Saint-Cloud, pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, Dailly et le quai du Maréchal Juin.	7

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1121

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de création d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale dans le cadre de la Zac des Groues.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 02 novembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Paris-la-Défense le 12 juillet 2022 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la création d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale, nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, tous les jours, de jour comme de nuit, sur l'avenue François Arago (RD131), du Pont Arago au n°50 de l'avenue François Arago à Nanterre, en direction de la Garenne Colombes, les travaux de pose de la canalisation d'assainissement d'eau pluviale, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- La circulation est maintenue sur file par sens de 3.5 mètres de largeur, du Pont Arago à la rue de Lens, côté impair de l'avenue François Arago.
- Le stationnement côté pair est neutralisé, et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1.40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels peut rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL,**

ZA Le Petit Aulnay, rue de Davron - 78450 Chavenay,

Contact : Monsieur Lefebvre,

Mobile : 06.03.26.18.08.

Courriel : glefebvre@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

Paris-la-Défense,

110, Esplanade du Général-de-Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex,

Contact : M. Thomas Fourgeot,

Mobile : 06 10 59 24 84.

Courriel : tfourgeaud@parisladefense.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières Service Sécurité des Transports et
des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1122

Portant modification des conditions de circulation, sur les RD7 et RD907, à Sèvres et à Saint-Cloud, pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, Dailly et le quai du Maréchal Juin.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 07 novembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92/STU92/Unite Entretien Exploitation Sud, le 21 octobre 2022 ;

Considérant que les RD7 et RD907 à Sèvres et Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de lessivage des souterrains Troyon, Dailly et le quai du Maréchal Juin, sur les RD7 et RD907 à Sèvres et à Saint-Cloud nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 21 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 21h00 à 06h du matin, sur les RD7 et RD907, à Sèvres et à Saint-Cloud, les travaux de lessivage des souterrains Troyon, Dailly et le quai du Maréchal Juin impliquent des modifications de circulation et de stationnement :

- Sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens de Sèvres - Issy-les-Moulineaux :

- **Le souterrain est fermé à la circulation,**
- **Une déviation est mise en place** par l'échangeur direction Boulogne-Billancourt (RD910), par le Pont de Sèvres, à Boulogne-Billancourt, bretelles d'accès direction RD1 Bois de Boulogne-Billancourt, suivre Sèvres RD910 Pont de Sèvres, suivre Issy-les-Moulineaux puis la rue Troyon (RD7).

- Sur le Quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens de Saint-Cloud - Sèvres :

- **Le souterrain du pont de Saint-Cloud est fermé à la circulation,**
- **Une déviation est mise en place** par le Quai du Président Carnot, la place Georges Clémenceau, suivre Sèvres par la RD907 souterrain Dailly puis Quai du Maréchal Juin (RD7).

- Sur la place Georges Clémenceau (RD907) à Saint-Cloud,

dans le sens de Saint-Cloud - Sèvres :

- **Le souterrain Dailly est fermé à la circulation,**
- **Une déviation est mise en place** par la RD907 à Boulogne-Billancourt, par le Pont de Sèvres, puis le Quai Alphonse Le Gallo (RD.1), puis le Pont de Sèvres (RD910), suivre Issy-les-Moulineaux, puis rue Troyon (RD7).

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00 du matin.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 3

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- STU92 / Unité Entretien Exploitation Sud
6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,
Contact : M. Lascaux,
Courriel : s.lascaux@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine

- STU92 / Unité Entretien Exploitation Sud

6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,

Contact : M. Lascaux,

Courriel : s.lascaux@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>